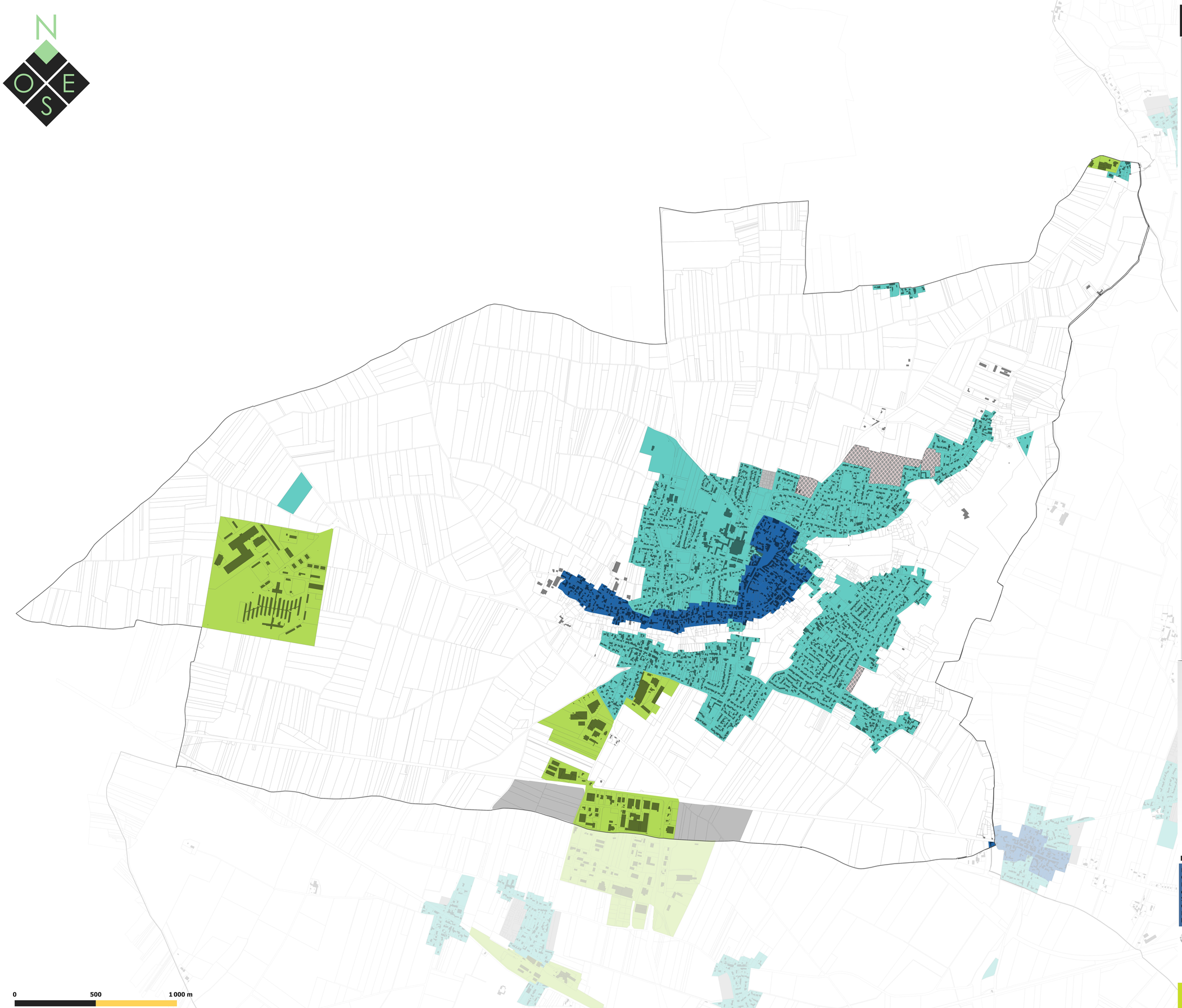

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7498 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

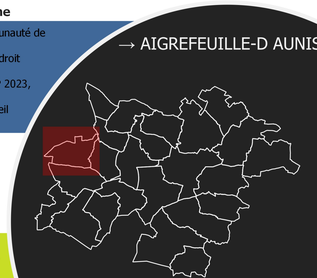

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

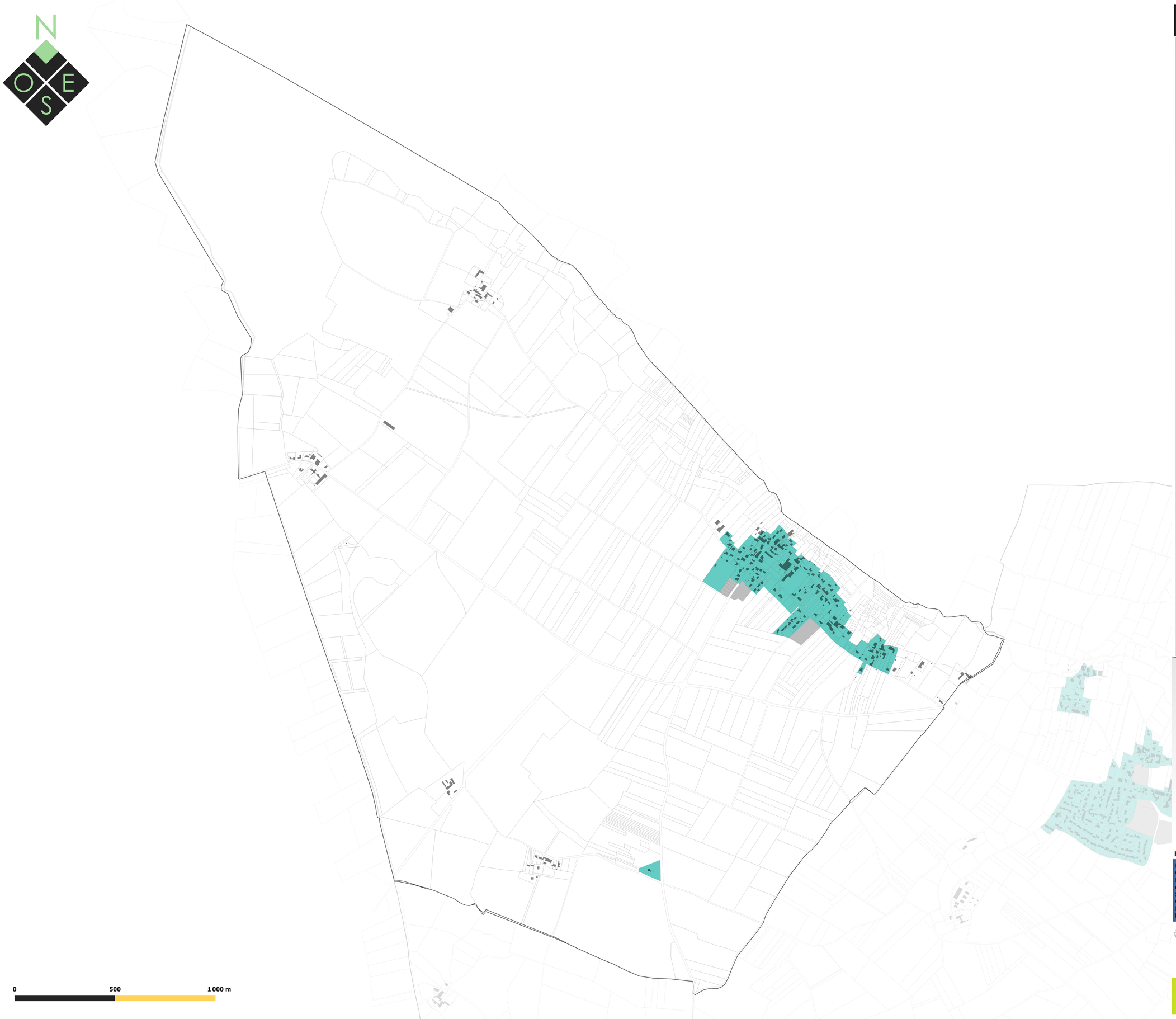

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:6025 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

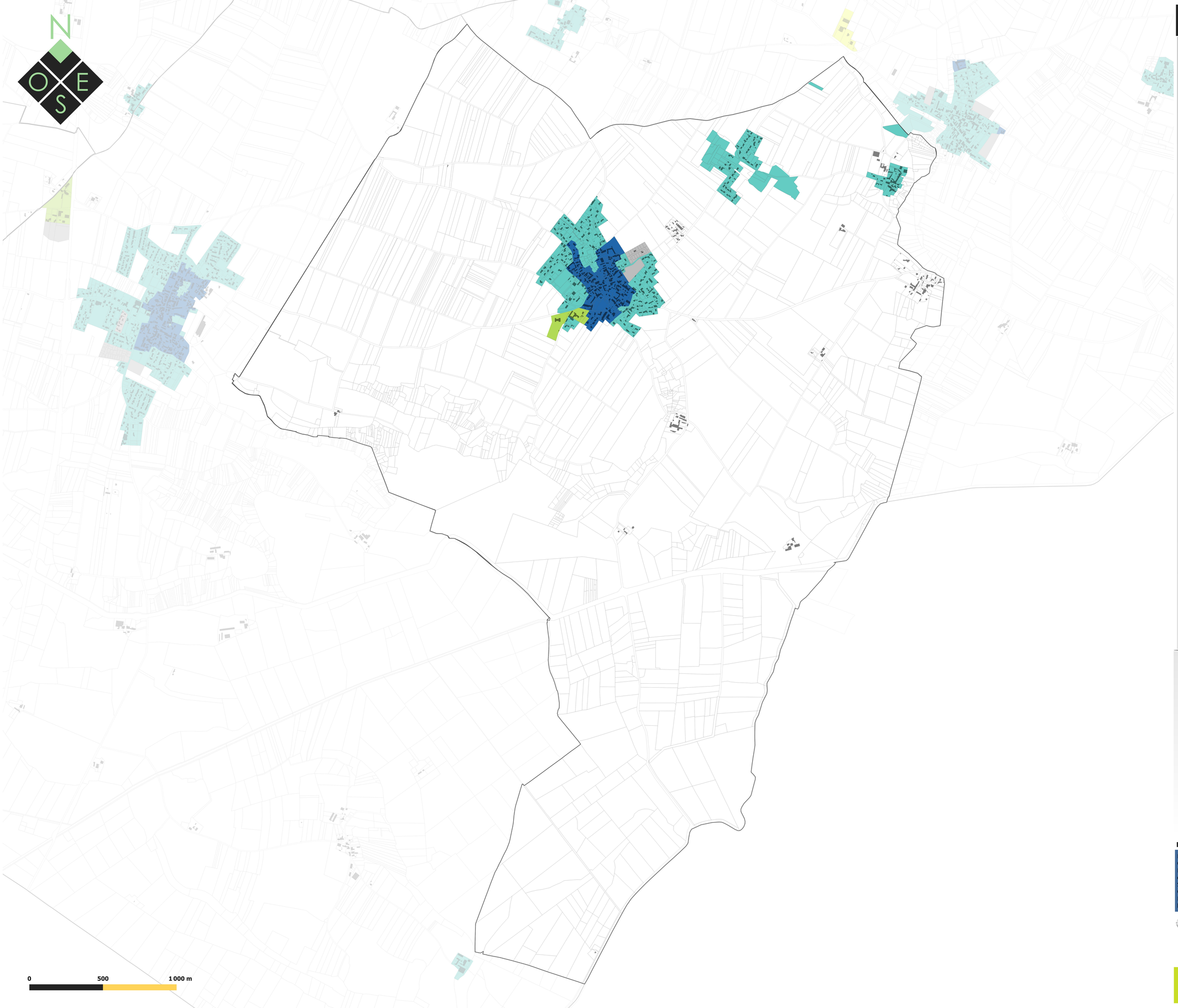

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8131 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

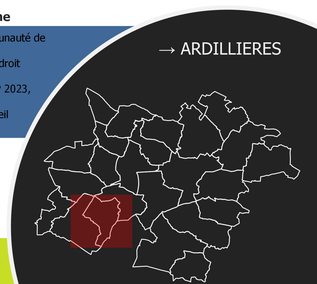

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



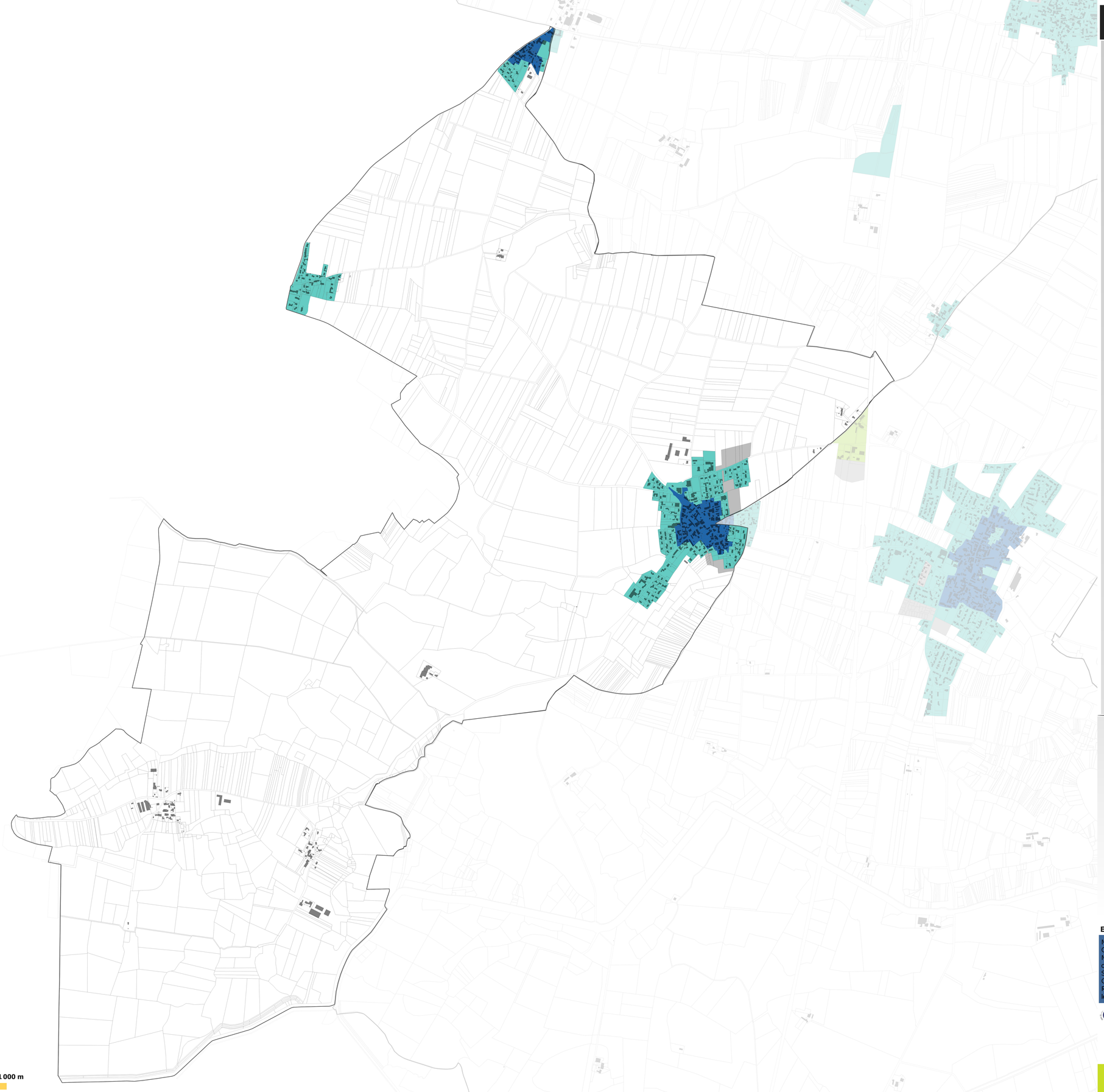

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7790 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

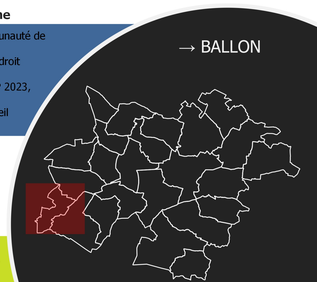

CITADIA
even CONSEIL

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

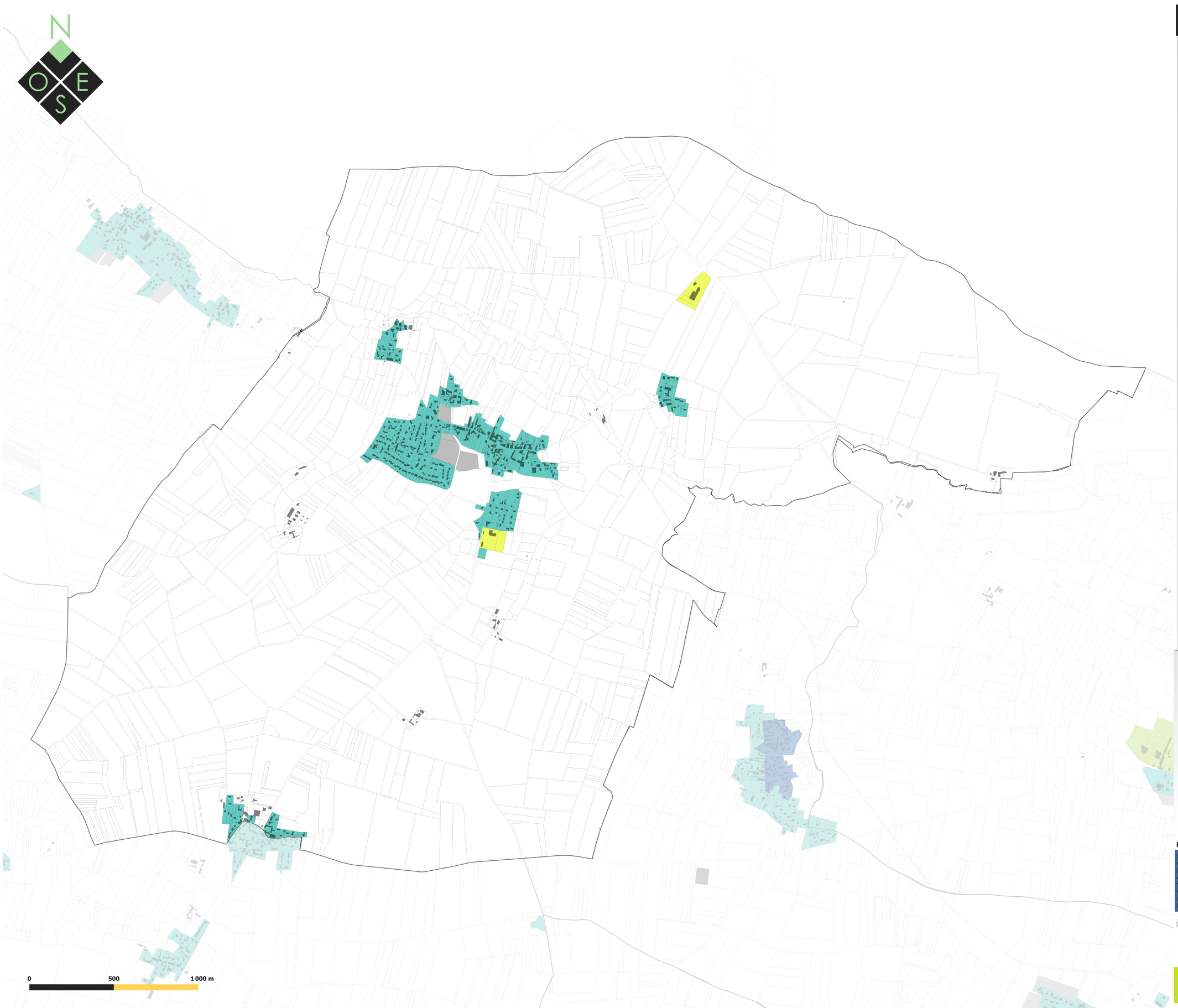

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7081 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

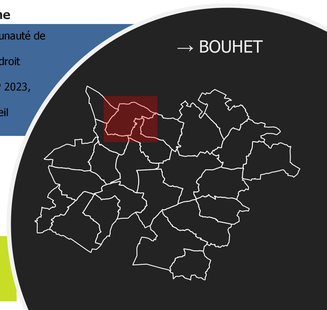

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

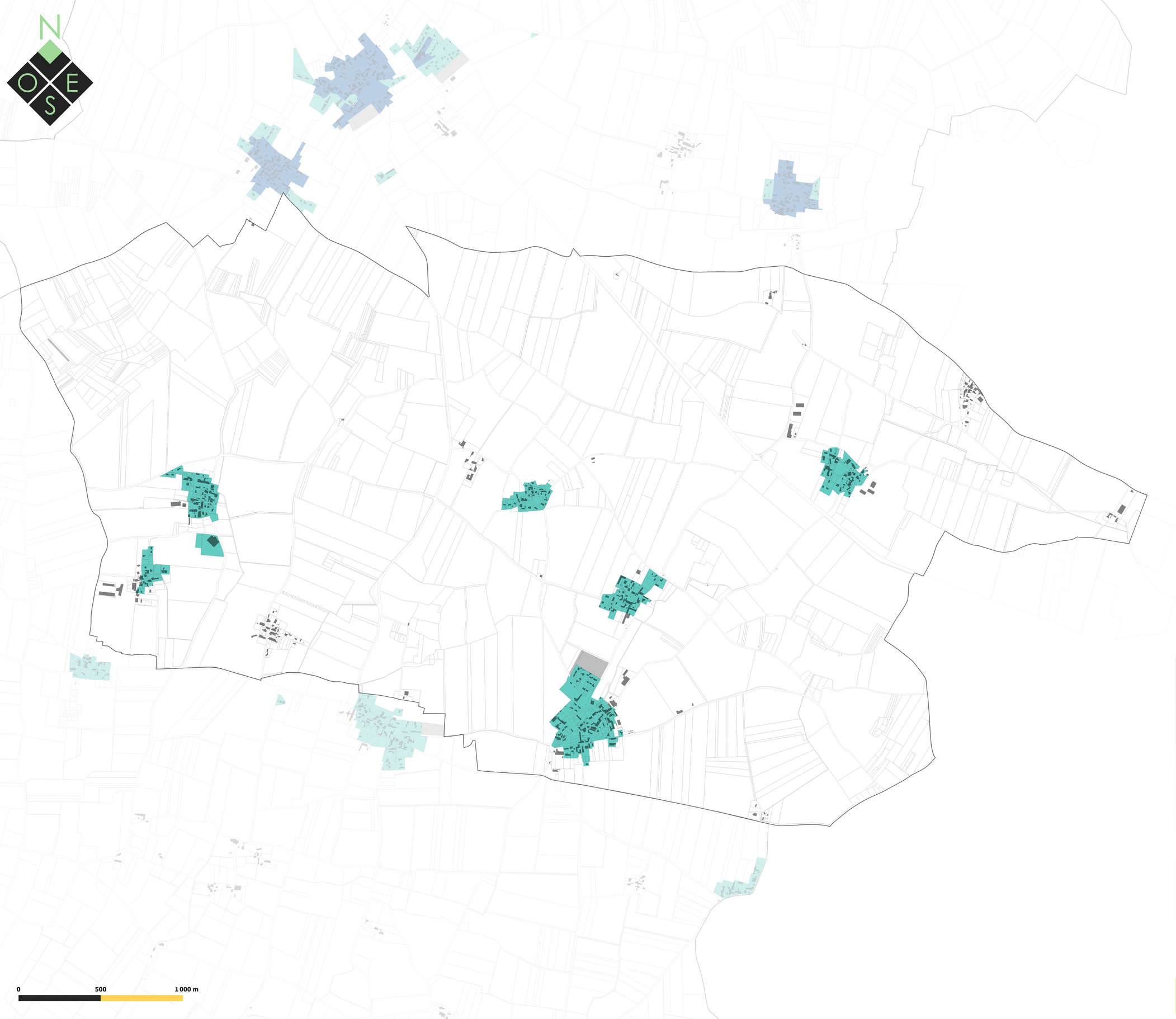

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7363 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

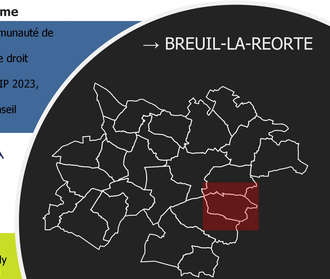

CITADIA
even CONSEIL
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8845 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

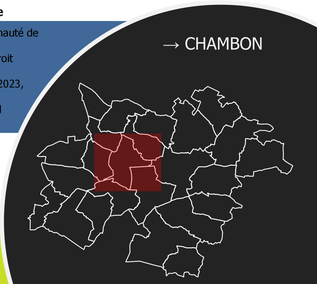

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:9832 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

→ CIRE-D AUNIS

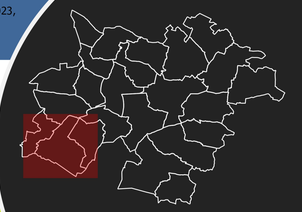

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7084 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

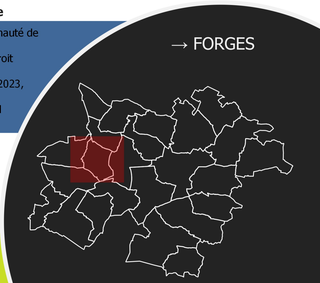

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:10377ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

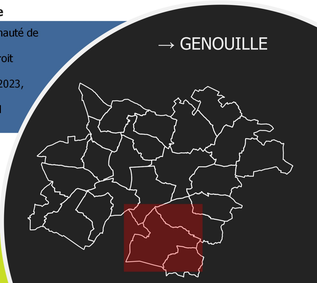

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

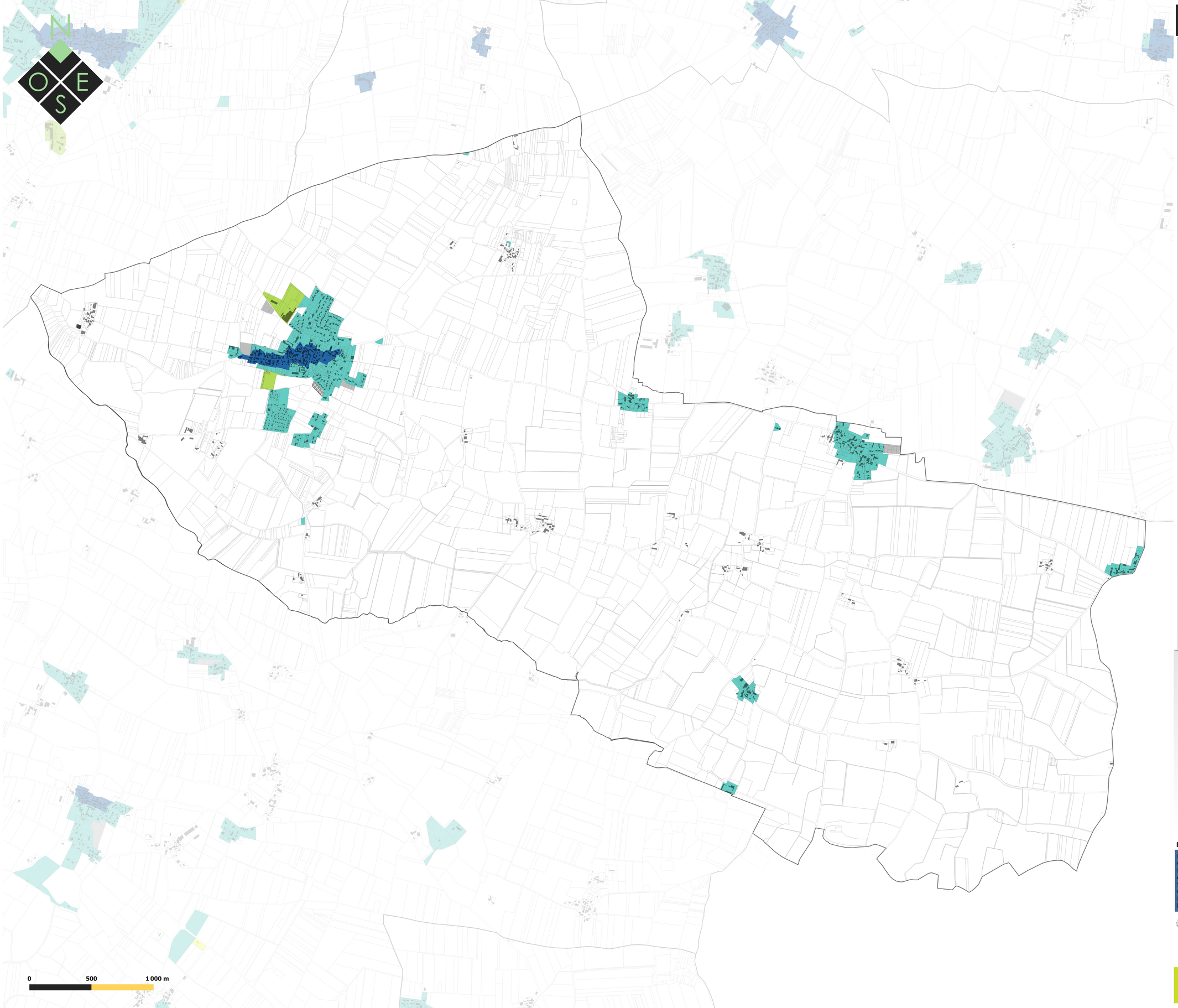

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:9638 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

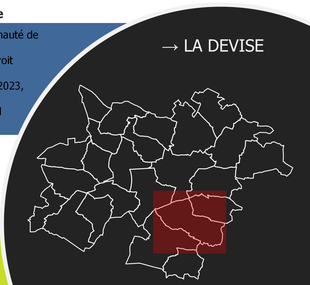

CITADIA
even CONSEIL
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

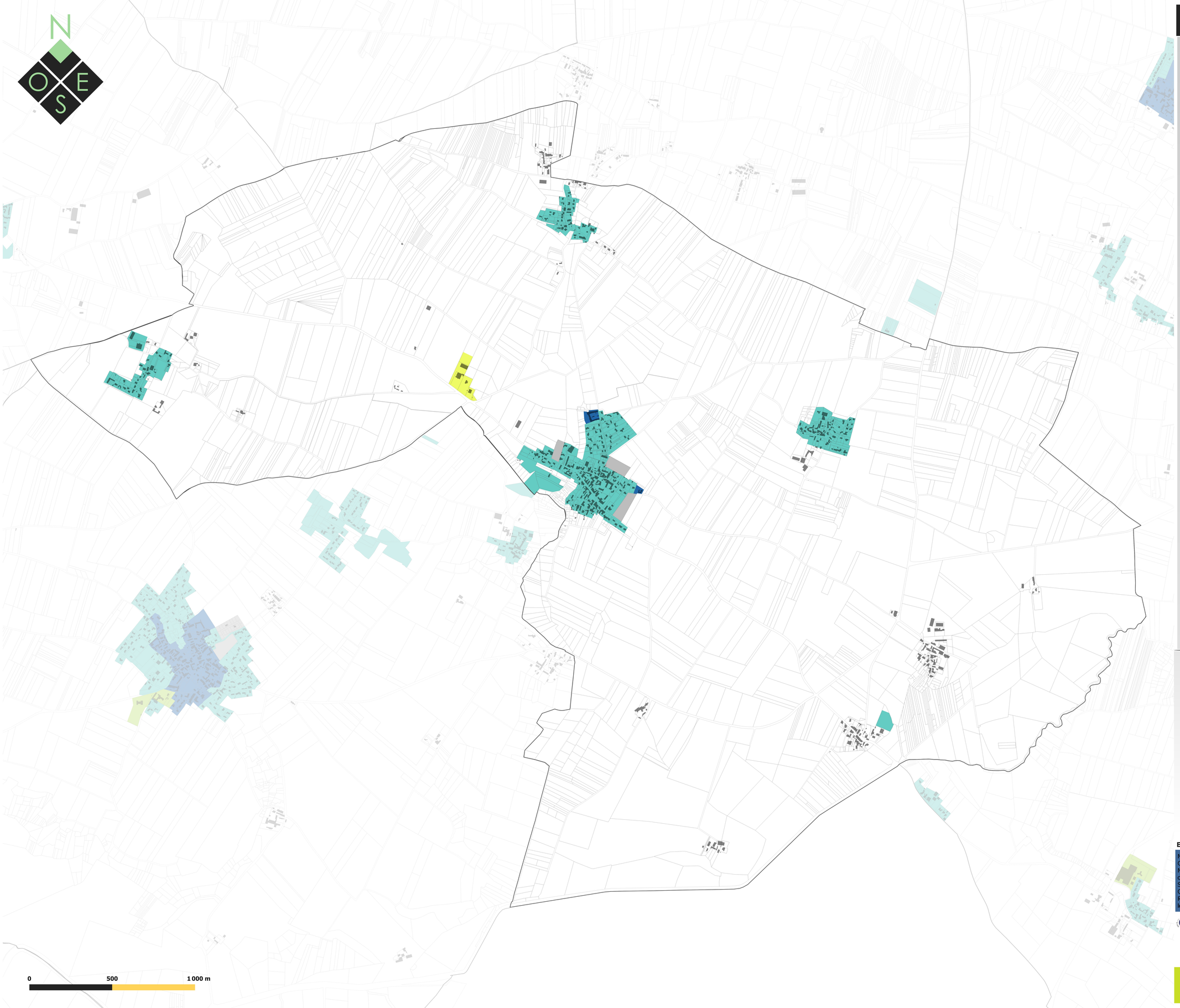

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7229 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

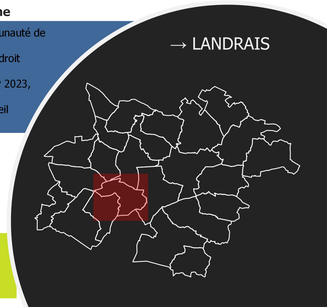

CITADIA
une société de groupe cet

even CONSEIL

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

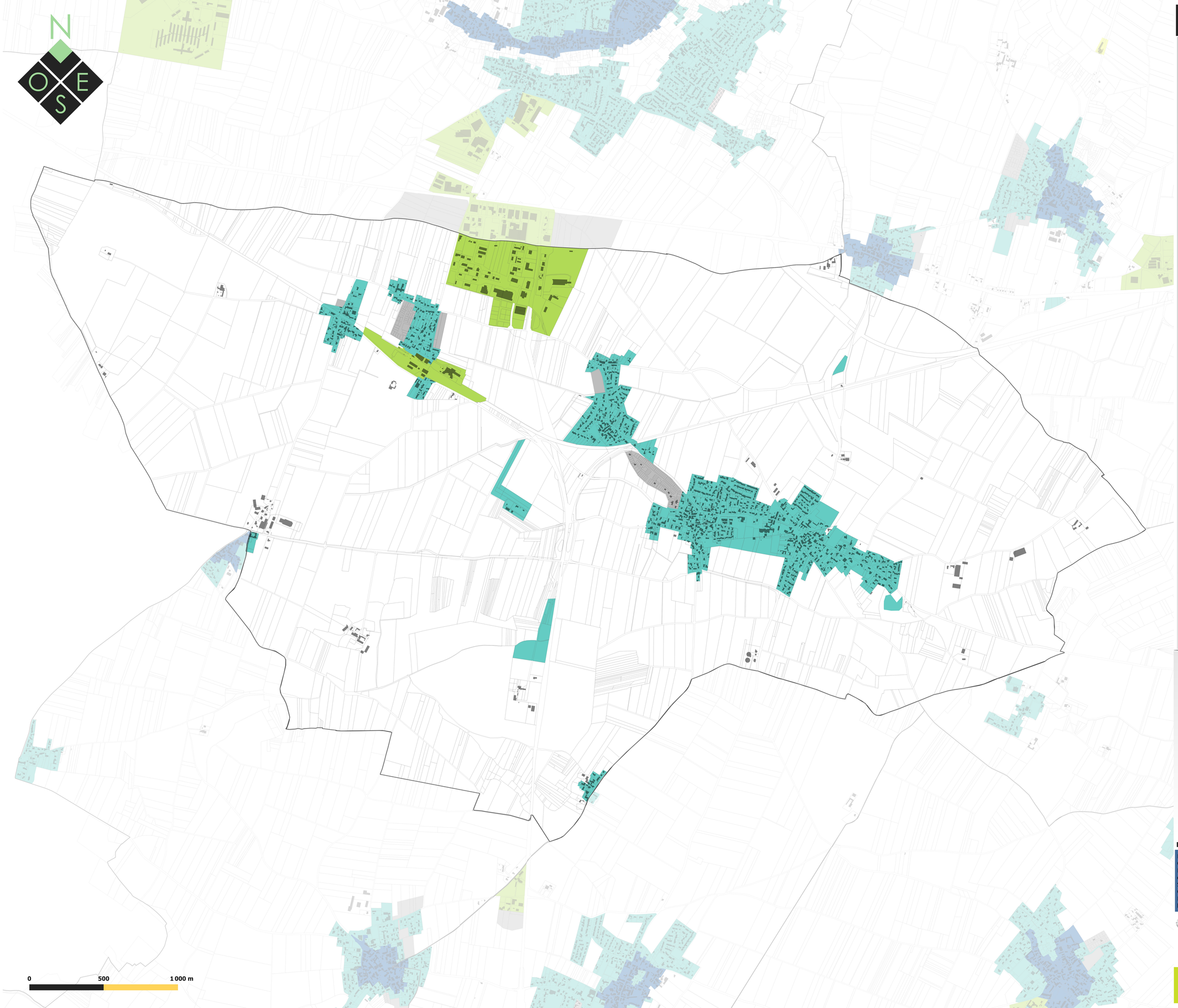

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8055 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

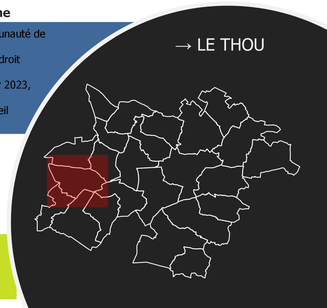

CITADIA
even CONSEIL

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

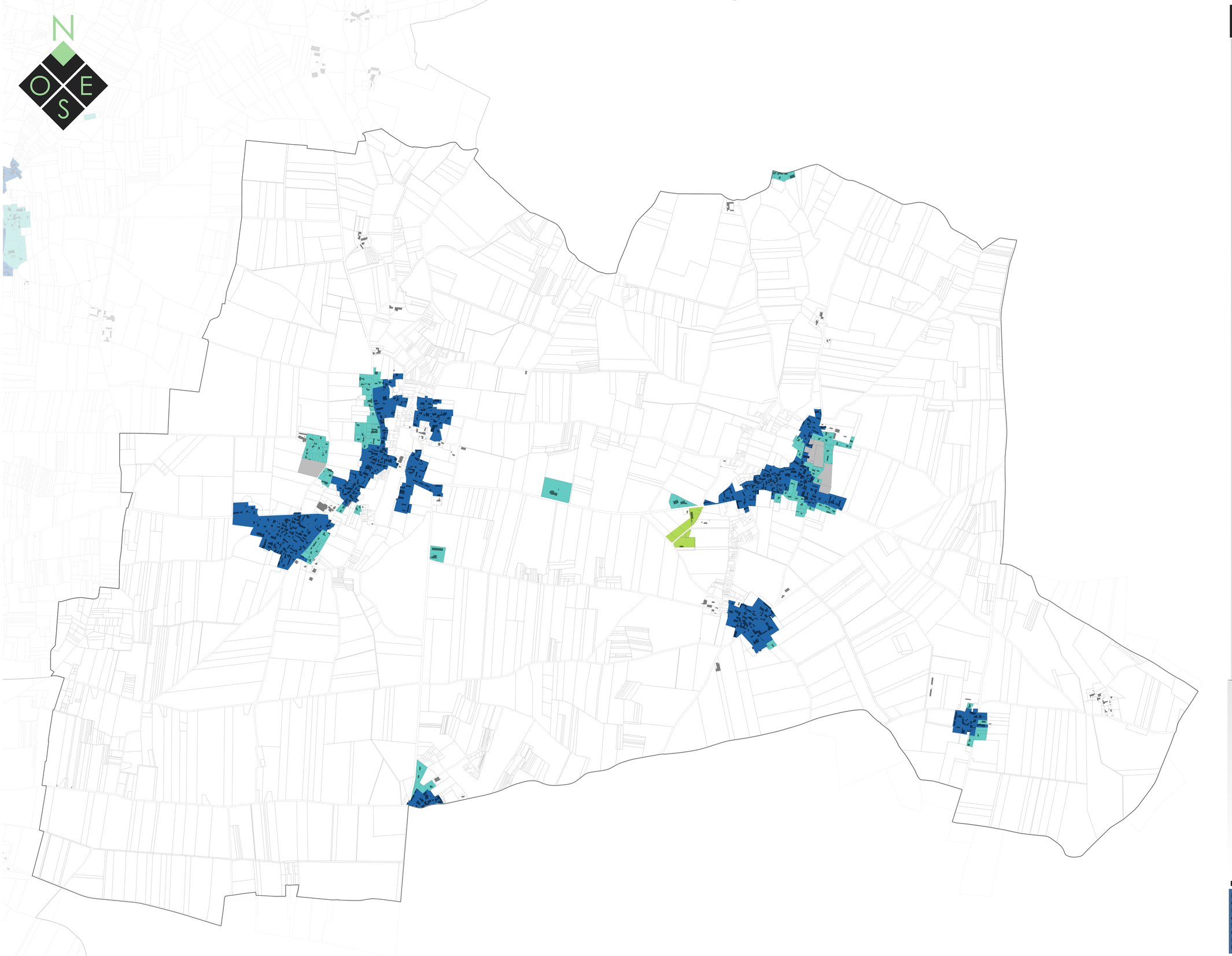

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8008 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

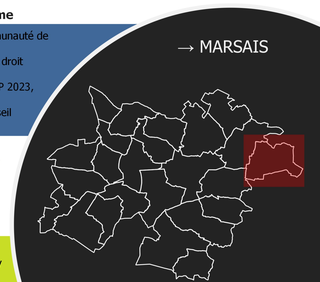

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

0 500 1 000 m

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7257 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

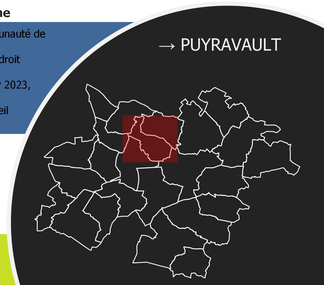

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

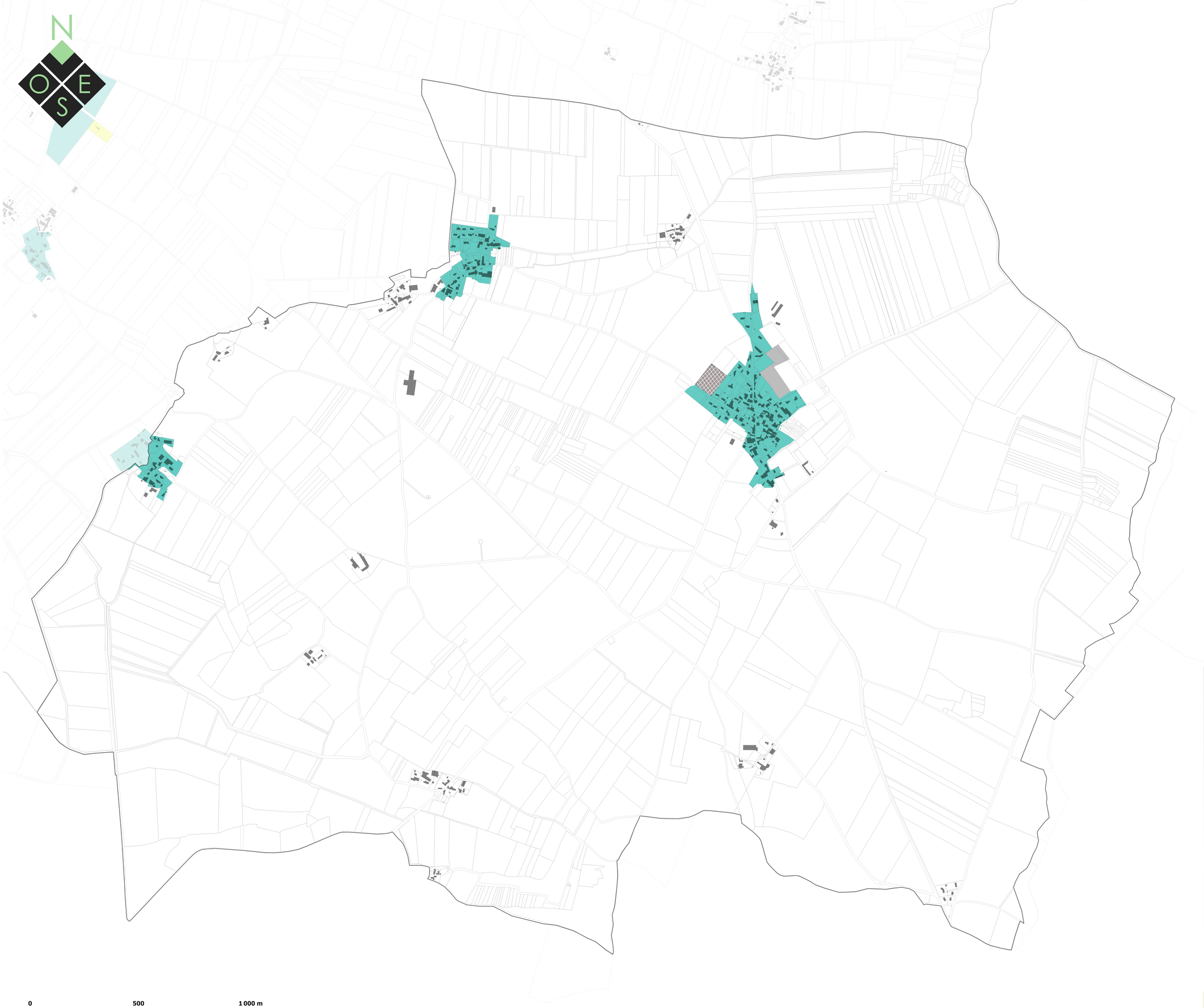

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:5665 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

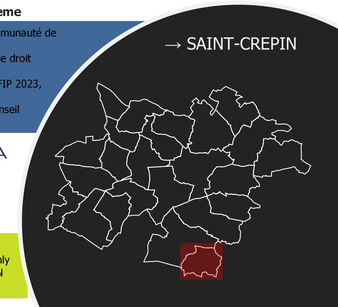

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8983 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

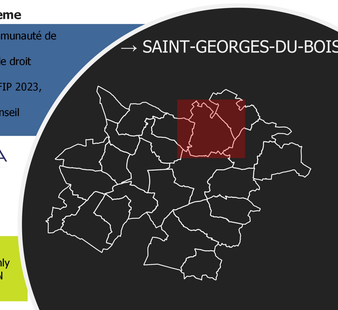

CITADIA
even CONSEIL

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

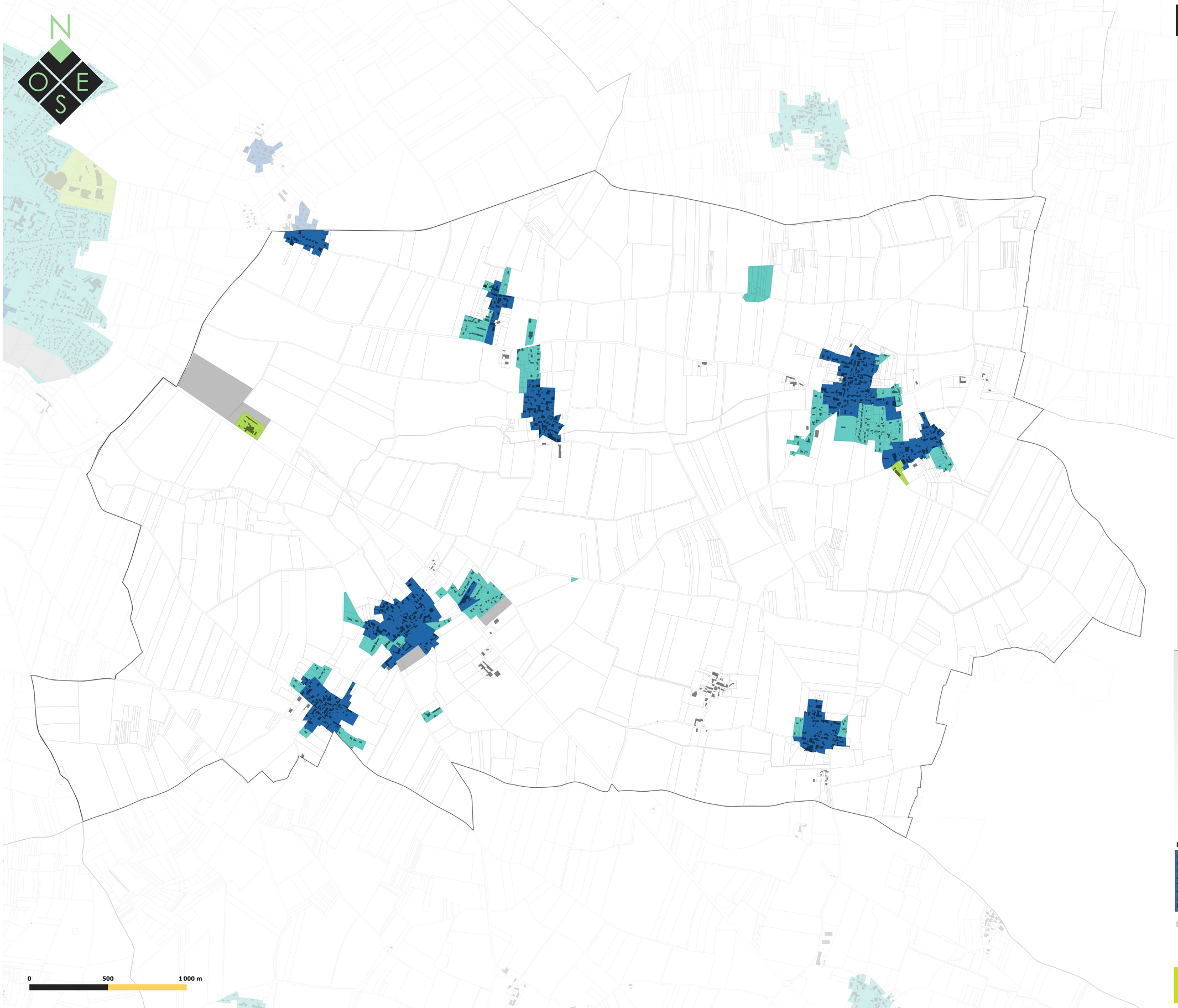

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:7611 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

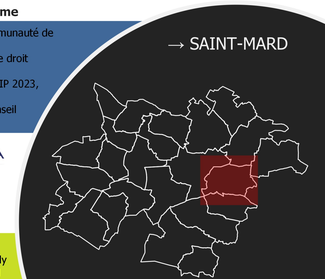

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

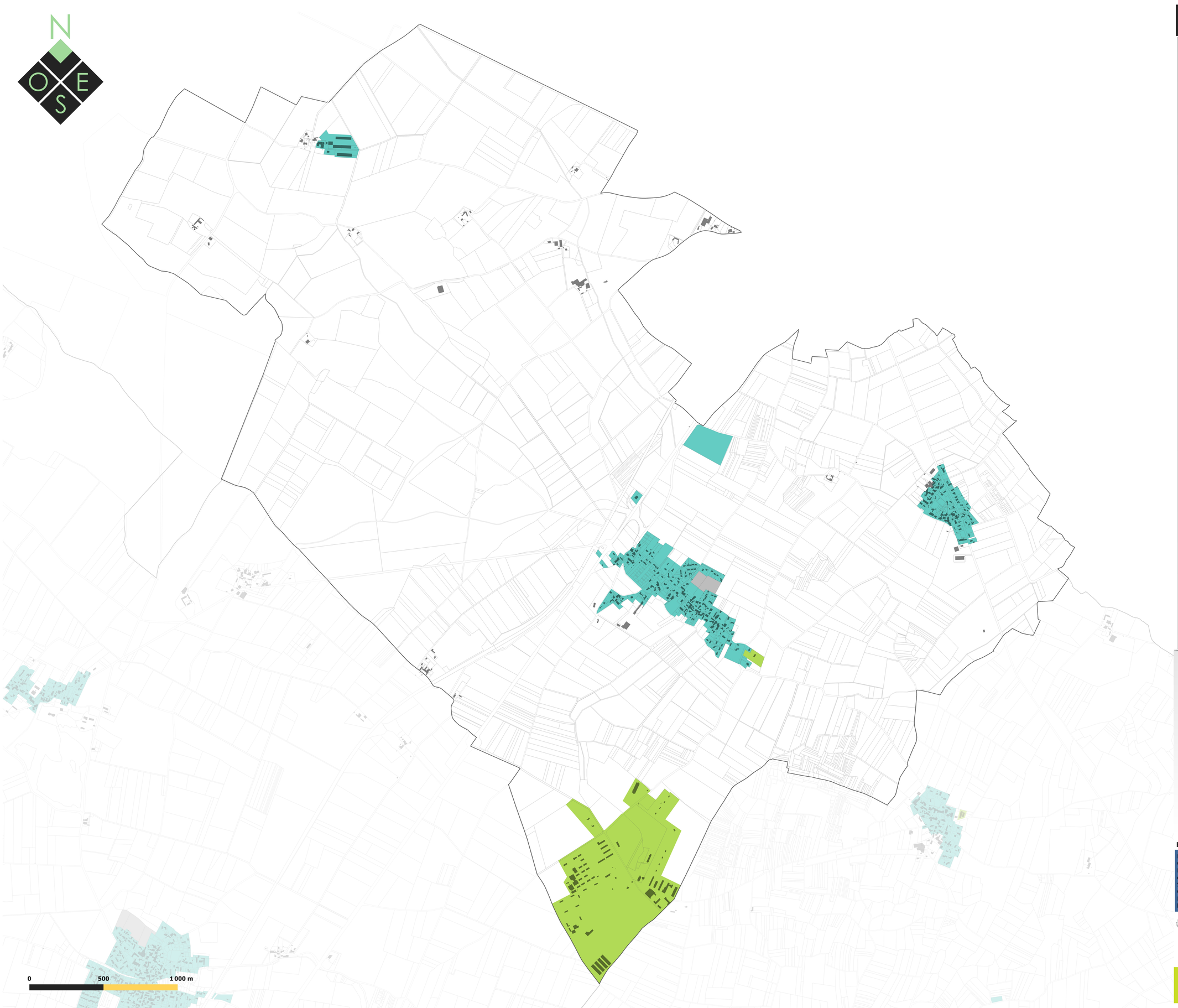

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:8072 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

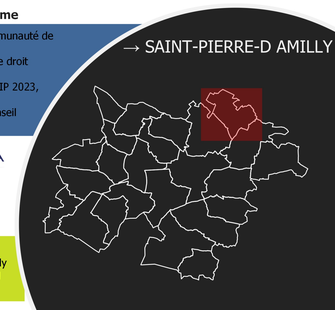

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:9464 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

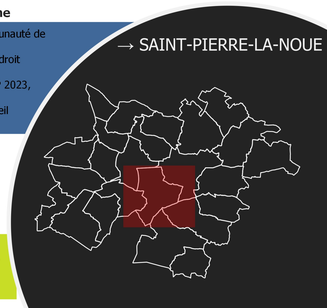

CITADIA
even CONSEIL
Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

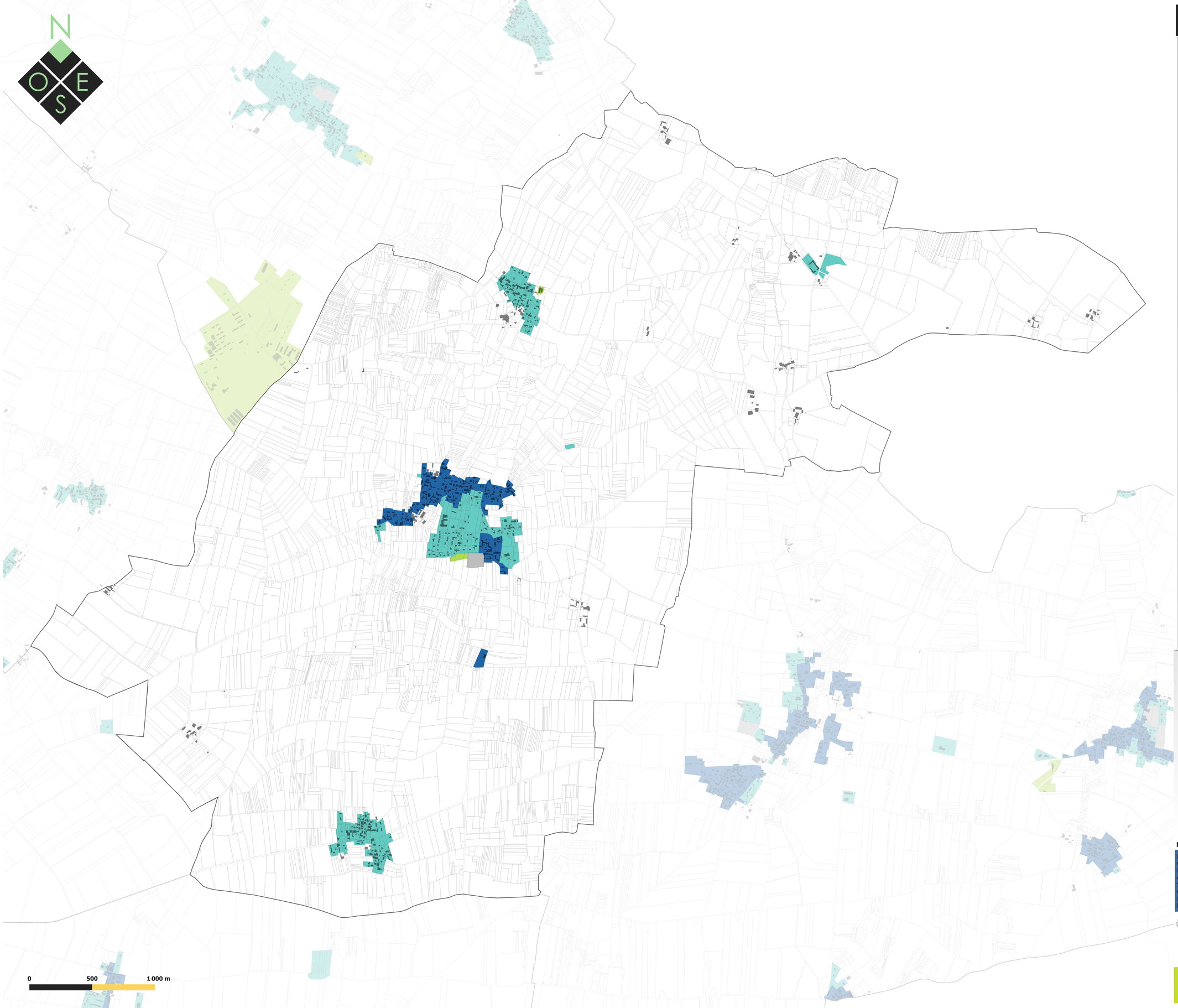

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:9545 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

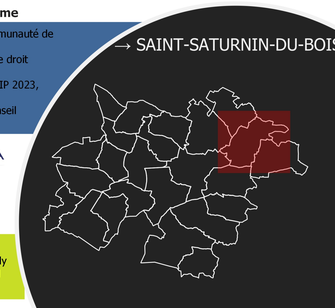

CITADIA conseil
even CONSEIL

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

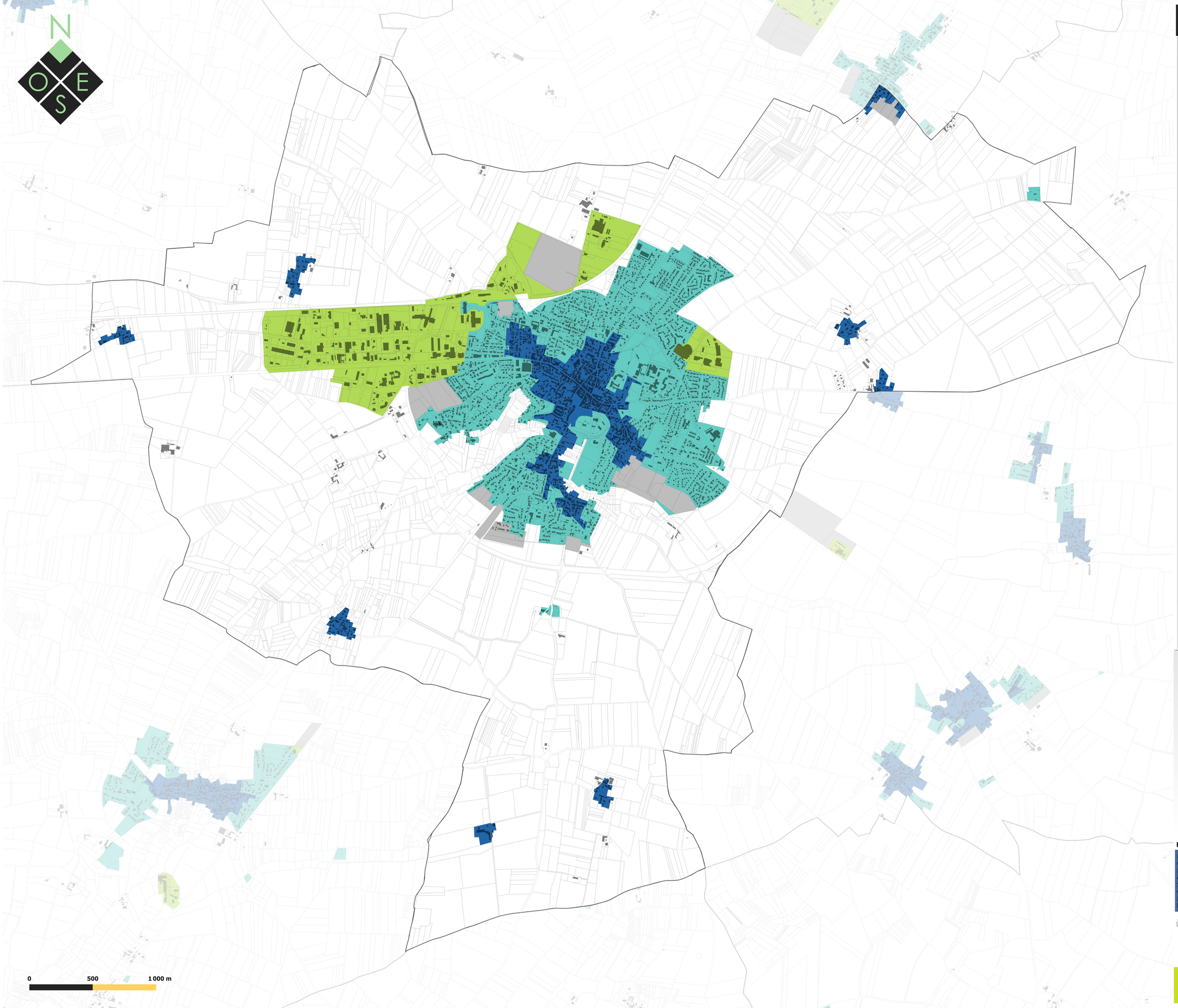

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:9444 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

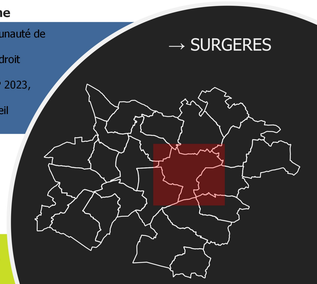

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

N
O E
S

0 500 1 000 m

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:5789 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

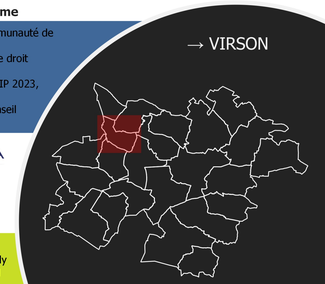

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

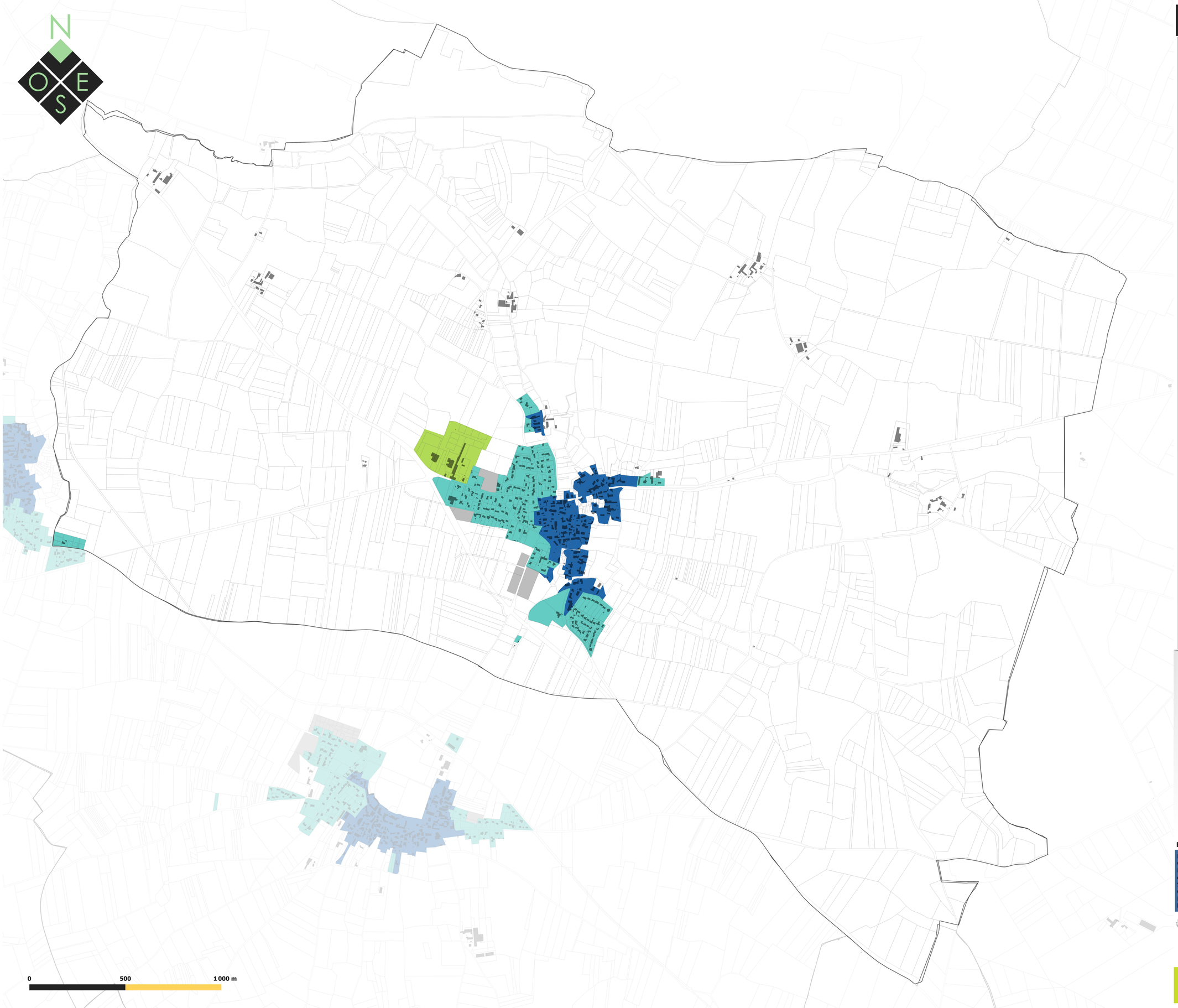

LÉGENDE

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Aunis Sud
Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.3 – Plan implantation des constructions voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023

Echelle : 1:6234 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°1
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 30/11/23

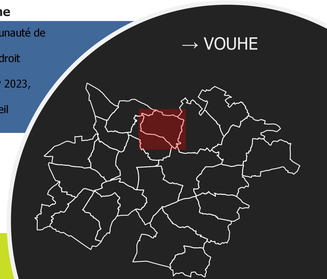

CITADIA
even CONSEIL

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN